

CONCOURS EXTERNE
OUVERT POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INGENIEURS 2^E GRADE RECRUTES EN TANT
QU'INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA METEOROLOGIE RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITE DE
LA METEOROLOGIE DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-
CALEDONIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : LE 6 JANVIER 2016 A 16H00

IMPORTANT

Dossier à DEPOSER uniquement les après-midi entre 13h00 et 16h00

à la section concours – porte n° 2 - rez-de-chaussée de l'Immeuble Administratif Jacques IEKAWÉ
- 18 avenue Paul Doumer – Nouméa -

ou à **EXPEDIER** à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie
Service du support ressources humaines et du recrutement – **B.P. M2 - 98 849 Nouméa cedex**

ATTENTION :

- *Les dossiers dont le cachet de la poste est postérieur à la date de clôture des inscriptions seront rejetés.*
- *Les dossiers qui ne transitent pas par la poste doivent être parvenus à la D.R.H.F.P.N.C avant la date de clôture.*

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Les candidats devront être âgés de 18 ans au moins au cours de l'année civile du concours. Ce concours est du niveau classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques (MP, PC, PSI).

Les épreuves écrites de ce concours ouvert en Nouvelle-Calédonie se dérouleront simultanément avec celles de la Métropole. Les oraux se dérouleront exclusivement en Métropole.

La formation des élèves ingénieurs des travaux est assurée par l'Ecole Nationale de la Météorologie de Toulouse et dure deux ans. Le candidat reçu devra servir la Nouvelle-Calédonie pendant 7 ans à compter de sa titularisation.

Conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998, **les candidats devront s'acquitter d'un droit d'inscription au concours d'une somme de 500 F.CFP sous forme de vignette de concours** à se procurer auprès des bureaux de poste de la Nouvelle-Calédonie, de la Paierie du Territoire - 17, rue G. Clémenceau - Centre Ville – Nouméa, des paieries de KONE, POINDIMIE et LA FOA.

FONCTIONS :

Les ingénieurs 2^{ème} grade recrutés en tant qu'ingénieur des travaux de la météorologie participent aux activités météorologiques de nature technique et scientifique. Ils peuvent, en outre, être désignés pour assurer des fonctions ou missions particulières dans un poste d'enseignement ou de recherche.

Ils peuvent également être placés à la tête d'une entité de prévision générale ou spécialisée du service de la météorologie.

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

- La demande écrite d'inscription à concourir dûment remplie et signée,
- Une vignette de concours à 500 F.CFP,
- Trois enveloppes timbrées à 75 F.CFP portant l'adresse du candidat,
- Une photocopie du diplôme exigé,
- Une photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité),
- Une photocopie complète du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance,
- Un curriculum Vitae
- Une photocopie du certificat ou attestation de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) **pour les personnes âgées entre 18 et 25 ans**

- la copie du document « validation de pré inscription définitive » de son inscription par internet sur le site du service concours école d'ingénieur de Métropole (<http://www.scei-concours.fr>)

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DEPOSE A UNE AUTRE ADRESSE
SERA REFUSE**

CONCOURS EXTERNE
OUVERT POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INGENIEURS 2^E GRADE RECRUTES EN TANT
QU'INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA METEOROLOGIE RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITE DE
LA METEOROLOGIE DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-
CALEDONIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

IMPORTANT

avis aux candidats

Les candidats désirant s'inscrire au concours d'ingénieur 2^e grade recrutés en tant qu'ingénieurs des travaux de la météorologie relevant du domaine d'activité de la météorologie du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie devront obligatoirement :

- se porter candidat pour le concours métropolitain en s'inscrivant sur le site www.scei-concours.fr
- remplir le dossier d'inscription retiré à la section concours de la D.R.H.F.P.N.C

IMPORTANT :

- L'inscription du concours pour la Nouvelle-Calédonie ne sera valide que si vous vous êtes préalablement inscrit au concours métropolitain.
- Votre inscription au concours territorial ne vaut pas inscription au concours métropolitain et vice versa.
- Votre inscription pour le concours territorial devra impérativement être retournée à la D.R.H.F.P.N.C avant le 6 janvier 2016 – 16 H 00

CONCOURS EXTERNE
OUVERT POUR LE RECRUTEMENT DE DEUX INGENIEURS 2^E GRADE RECRUTES EN TANT
QU'INGENIEURS DES TRAVAUX DE LA METEOROLOGIE RELEVANT DU DOMAINE D'ACTIVITE DE
LA METEOROLOGIE DU STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS TECHNIQUES DE LA NOUVELLE-
CALEDONIE AU TITRE DE L'ANNEE 2016

ENGAGEMENT

Les candidats admis aux concours sont nommés ingénieurs des travaux de la météorologie stagiaires en écoles de 1^{ère} année et sont astreints à une scolarité de 2 ans à l'Ecole Nationale de la Météorologie.

A l'issue de la première année de scolarité et si les résultats obtenus sont satisfaisants, ils sont nommés en qualité d'ingénieurs stagiaires en écoles de 2^{ème} année et perçoivent la rémunération afférente à cet échelon.

Les ITM stagiaires en école de 2^{ème} année qui ont terminé avec succès leurs études dans les conditions fixées par le règlement des études de l'école sont nommés ingénieurs stagiaires en situation. Les autres sont soit réintégrés dans leur corps ou leur cadre d'emplois d'origine s'ils avaient la qualité de fonctionnaire avant leur admission à l'école, soit licenciés. A titre exceptionnel, une prolongation de scolarité d'une année peut être autorisée par le président du gouvernement, après proposition de l'ENM.

Les ITM stagiaires en situation accomplissent un stage d'application d'un an effectué tout ou partie à l'ENM et/ou dans les services de Météo-France.

Les ingénieurs stagiaires en situation ayant donné satisfaction sont titularisés dans le 1^{er} grade d'ingénieur des travaux de la météorologie.

Ceux dont le stage n'a pas été satisfaisant sont licenciés ou, le cas échéant, réintégrés dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, après consultation de la commission administrative paritaire compétente, à accomplir un stage supplémentaire dont la durée ne peut excéder un an. Cette prolongation ne peut être accordée aux ITM stagiaires en situation ayant été autorisés à accomplir une année supplémentaire d'études à l'école nationale de la météorologie. La période de stage supplémentaire n'est pas prise en compte lors de la titularisation.

Si l'engagement est rompu pour une raison autre que médicale, l'intéressé est tenu de rembourser les frais occasionnés par la scolarité à l'ENM (frais de transport, indemnités perçues en qualité d'élève, frais de scolarité)

Je soussigné (e).....
né (e) le.....à.....

reconnais avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et m'engage à suivre la totalité du stage à l'Ecole Nationale de la Météorologie et à servir durant 7 années la fonction publique territoriale à compter de la date de ma titularisation.

Nouméa, le
Signature,

CURRICULUM VITAE

Données personnelles

- Nom : Nom de jeune fille :
- Prénom usuel :
- Date de naissance :
- Lieu de naissance :
- Nationalité :
- Adresse :
- Téléphone :
- E-mail :
- Situation de famille (célibataire, marié...) :
- Nombre d'enfants :

Diplômes obtenus (en commençant par le plus élevé)

-
-
-

Emplois

Fonction(s) exercée(s)	Du.....au.....	employeur

Pour les personnes actuellement employées, indiquer ci-après votre délai de préavis à respecter selon les termes de votre contrat de travail :mois.

Stages

Objet du stage	Du.....au.....	Structure d'accueil

J'autorise la DRHFPNC à transmettre ce document aux employeurs publics à l'issue du concours :

- oui non → en ce cas le candidat est informé qu'il devra effectuer lui même les démarches nécessaires pour présenter sa candidature aux emplois vacants



Liens	Calendrier	Inscription	TIPE	Intégration	Statistiques	MON DOSSIER
-----------------------	----------------------------	-----------------------------	----------------------	-----------------------------	------------------------------	-----------------------------

MODALITES D'INSCRIPTION

Inscription sur Internet : www.scei-concours.fr
du dimanche 6 décembre 2015 au mercredi 6 janvier 2016 17 heures

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs (scei), qui comprend 3 phases obligatoires :

- Saisie et validation des données
- Impression du bordereau «Pièces justificatives»
- Envoi des pièces justificatives

/// Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur. Chaque candidat ne doit s'inscrire qu'une seule et unique fois pour l'ensemble des concours gérés par le [scei].

(En cas de problème, appeler le : 05 62 47 33 43)

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école voire l'exclusion de l'enseignement supérieur. Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires. Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au 6 janvier 2016 17 heures, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : «validation»).

Aucune inscription ne sera acceptée après le 6 janvier 2016 17 heures.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet, au préalable, d'une inscription sur le site Internet.

/// Impression du bordereau «Pièces justificatives»

Le bordereau «Pièces justificatives» sera disponible sur le site Internet à partir du 6 janvier 2016 17 heures.
Le candidat devra obligatoirement l'imprimer lui-même.

/// Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, au plus tard le 15 janvier 2016 (cachet de la poste faisant foi, par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau «Pièces justificatives» signé et accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

CentraleSupélec - SCEI
Service concours
Grande Voie des Vignes
92295 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Pour la filière PT, le dossier doit être envoyé au :
Service concours - Banque Filière PT 24, rue Pinel - 75013 PARIS
Pour les écoles en Banque Agro le dossier doit être envoyé au :
SCEI/SCAV - Service concours
16, rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet d'un envoi des pièces justificatives au 15 janvier seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans l'envoi de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.



Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours. Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours durant toute la session y compris entre la fin des écrits et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.



Arrêté du 28 octobre 2011 relatif aux modalités d'organisation, à la nature des épreuves et aux programmes des épreuves du concours externe pour le recrutement des élèves ingénieurs des travaux publics de l'Etat

NOR: DEVK1128584A
Version consolidée au 08 décembre 2015

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre de la fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, et notamment son article 20 ;
Vu décret n° 94-1015 du 23 novembre 1994 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant des ministres chargés de l'éducation, de l'agriculture et des armées ;
Vu le décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieur(e)s des travaux publics de l'Etat, et notamment son article 6 (1°) ;
Vu l'arrêté du 19 juillet 1991 fixant l'organisation de l'Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 10 février 1995 modifié fixant la nature des classes, l'organisation générale des études et les horaires des classes préparatoires scientifiques aux grandes écoles,
Arrêtent :

Article 1

Le concours externe prévu à l'article 6 (1°) du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 susvisé est organisé conformément aux dispositions ci-après.

Article 2

Le concours comprend cinq filières :

- mathématiques-physique (MP) ;
- physique-chimie (PC) ;
- physique, sciences de l'ingénieur(e) (PSI) ;
- technologie, sciences de l'ingénieur(e) (TSI) ;
- biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST).

Le choix de la filière est opéré, par le candidat, lors de son inscription.

Le concours comporte des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission. L'absence du candidat à l'une des épreuves orales et/ou à l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) entraîne son élimination.

Pour les filières MP, PC et PSI, une partie de ces épreuves est commune à tous les candidats ; les autres épreuves sont déterminées en fonction de la filière choisie par le candidat lors de son inscription.

Les épreuves de la filière technologie et sciences de l'ingénieur (TSI) et celles de la filière biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST) ne sont pas organisées par la ministre chargée de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Les candidats de la filière TSI doivent subir les épreuves de la banque filière TSI organisées par le service des concours communs polytechniques, ceux de la filière BCPST doivent subir les épreuves de la banque filière BCPST organisée par la banque d'épreuves G2E (géologie, eau et environnement).

Article 3

- ▶ Modifié par ARRÊTÉ du 28 novembre 2014 - art. 1
- ▶ Modifié par ARRÊTÉ du 28 novembre 2014 - art. 2

En fonction des filières MP, PC, PSI, TSI et BCPST, les épreuves écrites d'admissibilité, leurs coefficients et leur durée sont les suivants :

NATURE DES ÉPREUVES	FILIÈRE MP	FILIÈRE PC	FILIÈRE PSI
---------------------	------------	------------	-------------

	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée	Coefficient	Durée
Première épreuve de mathématiques	7	3 heures	5	3 heures	5	3 heures
Deuxième épreuve de mathématiques	9	4 heures	5	3 heures	4	3 heures
Première épreuve de physique	4	3 heures	7	3 heures	5	3 heures
Deuxième épreuve de physique	5	3 heures	8	4 heures	5	4 heures
Epreuve de chimie	3	1 h 30	5	4 heures	3	1 h 30
Epreuve de sciences industrielles	—	—	—	—	8	4 heures
Epreuve d'informatique ou de sciences industrielles selon l'option choisie	2	3 heures	—	—	—	—
Epreuve de français	8	3 heures	8	3 heures	8	3 heures
Epreuve de langue vivante	2	1 h 30	2	1 h 30	2	1 h 30
Epreuve d'informatique	1	1 h 30	1	1 h 30	1	1 h 30
Total	41		41		41	

NATURE DES ÉPREUVES	FILIÈRE TSI	
	Coefficient	Durée
Première épreuve de mathématiques	7	4 heures
Deuxième épreuve de mathématiques	7	3 heures
Epreuve de physique-chimie	7	4 heures
Epreuve d'informatique	1	3 heures
Projet	7	6 heures
Epreuve de français	8	4 heures
Epreuve de langue vivante (*)	2	2 heures
Total	39	

(*) Cette épreuve porte, au choix du (de la) candidat (e), sur l'une des langues vivantes suivantes : allemand, anglais, espagnol, arabe, italien, russe et portugais.

NATURE DES ÉPREUVES	FILIÈRE BCPST	
	Coefficient	Durée
Mathématiques	5	4 heures
Physique	4	3 h 30
Chimie	4	3 heures
Biologie	3	3 heures
Géologie	3	3 heures
Composition de français (*)	5	3 h 30
Total	24	
(*) L'épreuve de composition française n'est prise en compte que pour l'admission.		

L'épreuve de français consiste en une dissertation qui porte sur le programme annuel de français des classes préparatoires scientifiques.

Le choix de la langue vivante est opéré lors de l'inscription entre : anglais, allemand, arabe, espagnol, italien et russe. Pour la filière TSI, le choix peut également porter sur le portugais. L'épreuve comporte un thème et un exercice d'expression écrite qui consiste à répondre à deux questions de compréhension d'un texte rédigé dans la langue choisie.

Les épreuves scientifiques portent sur les programmes définis par le ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, pour l'année en cours en deuxième année préparatoire, et pour l'année précédente en première année préparatoire et applicables :

- pour la filière MP, dans les classes préparatoires de première année de mathématiques, physique et sciences de l'ingénieur (MPSI), et de deuxième année de mathématiques et physique (MP) ;
- pour la filière PC, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et chimie, et de deuxième année de physique et de chimie (PC) ;
- pour la filière PSI, dans les classes préparatoires de première année de physique, chimie et sciences de l'ingénieur (PCSI), option physique et sciences de l'ingénieur, et de deuxième année de physique et sciences de l'ingénieur (PSI) ;
- pour la filière TSI, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de technologie et sciences industrielles (TSI) ;
- pour la filière BCPST, dans les classes préparatoires de première et de deuxième année de biologie, chimie, physique et sciences de la Terre.

Article 4

▶ Modifié par ARRÊTÉ du 28 novembre 2014 - art. 3

Les épreuves orales d'admission, précédées d'une préparation, et leurs coefficients sont les suivants :

NATURE DES ÉPREUVES	FILIÈRE MP	FILIÈRE PC	FILIÈRE PSI	DURÉE
	Coefficients			
Mathématiques 1	12	13	11	30 minutes
Physique 1	11	11	12	30 minutes

Mathématiques 2	12	-	-	30 minutes
Physique 2	-	11	-	30 minutes
Sciences industrielles	-	-	12	30 minutes
Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)	10	10	10	Dans le cadre d'une banque d'épreuves
Langue vivante	5	5	5	30 minutes
Français	10	10	10	30 minutes
Total	60	60	60	

NATURE DES ÉPREUVES	FILIERE TSI	
	Coefficient	Durée
Epreuve de mathématiques	13	30 minutes
Epreuve de physique et de chimie	12	30 minutes
Epreuve de travaux pratiques de technologie	10	4 heures
Epreuve de langue vivante	5	30 minutes
Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)	10	Dans le cadre d'une banque d'épreuves
Français	10	30 minutes
Total	60	

L'épreuve de français est organisée par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL), dans le cadre de l'organisation du concours externe commun TPE.

NATURE DES ÉPREUVES	FILIERE BCPST	
	Coefficient	Durée
Mathématiques	6	20 minutes

Physique	6	20 minutes
Chimie ou informatique (1)	1	20 minutes
Géologie pratique	3	20 minutes
Anglais	3	20 minutes
Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)	5	Dans le cadre d'une banque d'épreuves
Total	24	

(1) Au choix du ou de la candidate.

1. Les programmes des épreuves scientifiques orales d'admission portent sur les mêmes programmes que les épreuves scientifiques écrites.

2. La langue étrangère pour l'épreuve orale est identique à celle de l'épreuve écrite, sauf pour la filière BCPST, pour laquelle l'anglais est obligatoire.

Cette épreuve prend appui sur un texte court rédigé en langue étrangère.

Il est demandé au candidat ou à la candidate : dans un premier temps, de présenter le document et d'en faire un résumé en faisant ressortir les idées principales ; dans un deuxième temps, de faire un commentaire construit autour de l'une des idées principales du texte ; dans un troisième temps, de se livrer à un échange libre avec l'examinateur ayant pour point de départ l'argumentaire développé précédemment par le ou la candidate.

Les deux premiers temps doivent constituer une prise de parole en continu d'une durée de quinze minutes au plus.

3. L'épreuve de français porte sur un article, un texte d'ouvrage contemporain, un thème d'environ une page ne nécessitant pas de connaissances techniques dans le domaine abordé.

Il est demandé au candidat d'en dégager les idées principales, de les présenter de façon structurée et de produire une analyse approfondie sur l'une des idées principales du texte.

Cet exposé et l'entretien qui s'ensuit permettent au jury d'apprécier les connaissances générales du ou de la candidate ainsi que son aptitude à dégager les idées essentielles et à les synthétiser.

L'exposé dans son ensemble doit durer vingt minutes au plus.

Article 5

L'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) n'est pas organisée par le ministère chargé de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.
Tous les candidats des filières MP, PC, PSI, et TSI doivent subir l'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés organisée par une banque d'épreuves commune (banque TIPE) pour le concours commun Mines-Ponts, le concours Centrale-Supélec et les concours communs polytechniques. Les candidats de la filière BCPST subissent l'épreuve organisée par la banque des épreuves G2E.
La note attribuée par les examinateurs de cette banque d'épreuves est prise en compte conformément aux règles fixées aux articles 4 et 6 du présent arrêté.

Article 6

Il est attribué à chacune des épreuves une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.
Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves orales les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites un total de points fixé par le jury.
Toute note inférieure ou égale à 2 sur 20, avant application des coefficients, à l'épreuve orale de français entraîne l'élimination du candidat.
Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, un total de points fixé par le jury.

Article 7

► Modifié par Arrêté du 8 novembre 2012 - art. 2

La composition du jury du concours externe est fixée, pour chaque session, par le ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Le jury est présidé par un ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts et comprend notamment :

- des fonctionnaires et agents publics de l'Etat appartenant au ministère chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

- une ou plusieurs personnes désignées en raison de leurs compétences particulières.

Le jury peut se faire assister d'examineurs qualifiés pour les épreuves orales d'admission. Ces examinateurs n'ont pas voix délibérative.

Article 8

A l'issue des épreuves écrites, une liste spécifique à chaque filière est dressée à partir du total des points obtenus par les candidats.

Le jury arrête, par filière, la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves orales. Ces listes sont établies par ordre alphabétique.

Article 9

A l'issue des épreuves orales, un classement est effectué pour chaque filière en ajoutant aux notes de l'écrit les notes de l'oral affectées des coefficients prévus.

Le jury arrête, par filière, la liste de classement des candidats définitivement admis. Ces listes, établies par ordre de mérite, comportent une liste principale et une liste complémentaire.

Les candidats ayant obtenu le même nombre de points à l'issue des épreuves d'admission sont départagés par l'application des règles suivantes :

- par valeur décroissante de la moyenne obtenue à l'ensemble des épreuves écrites ;
- puis par valeur décroissante de la moyenne obtenue dans les épreuves scientifiques et techniques d'admissibilité ;
- puis par valeur décroissante de la moyenne obtenue dans les épreuves scientifiques et techniques d'admission ;
- puis, si nécessaire, par valeur décroissante de la note de l'épreuve de français de l'oral.

Ces listes sont établies par ordre de mérite. Lorsque le nombre de candidats admis dans une filière est inférieur au nombre de places offertes dans cette filière, les places non pourvues sont reportées sur les autres filières en suivant l'ordre de classement par ordre de mérite des candidats après harmonisation interfilière, qui nécessitera de multiplier par 2 le total des points obtenus dans la filière BCPST.

Article 10

Les nominations en qualité d'élève ingénieur des travaux publics de l'Etat sont prononcées par la ministre chargée de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 1 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 10 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 12 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 2 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 3 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 4 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 5 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 6 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 7 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 8 (Ab)
- ▶ Abroge Arrêté du 13 décembre 2010 - art. 9 (Ab)

Article 12

La directrice des ressources humaines du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 28 octobre 2011.

La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Pour la ministre et par délégation :